

REGLEMENT DE JEURADIO ISA OPÉRATION "LA PHRASE QUI PAYE CASH"
--

ARTICLE 1

ISA SARL, numéro SIRET 34906498000049, ci-après dénommée Radio ISA, dont le siège social est situé Zone Artisanale RN6 38110 ROCHETOIRIN, organise sur l'ensemble des fréquences de Radio ISA un jeu intitulé "La Phrase Qui Paye Cash". Le jeu est permanent mais organisé en plusieurs sessions. Pour chaque session, le présent règlement est complété en temps utile par un additif.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu "La Phrase Qui Paye Cash".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le jeu "La Phrase Qui Paye Cash" se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusée entre 07h00 et 07h30, et entre 18h00 et 18h40.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire par téléphone au 04 76 96 36 36 en précisant leur nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence.

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu chaque jour.

L'auditeur sélectionné est rappelé. Pour pouvoir participer, il doit décrocher son téléphone au premier ou second appel de l'animateur.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne, le participant doit être disponible au moins 10 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

ARTICLE 4

Le jeu "La Phrase Qui Paye Cash" se déroule comme suit :

- Entre 7h00 et 7h20 et Entre 18h00 et 18h30, l'animateur annonce le jeu "La Phrase Qui Paye Cash" et diffuse la phrase que devra retenir l'auditeur, puis restituer lors de son passage à l'antenne.
- Entre 07h10 et 07h30 et Entre 18h15 et 18h40, l'auditeur sélectionné lors du tirage au sort joue sur l'antenne de RadioISA. Pour gagner, il doit redonner -au mot près- la phrase diffusé par l'animateur.
- Si la phrase est conforme, l'auditeur remporte 100€.

ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque de 100€. Le versement sera effectué sur son compte dans un délai de 3 mois.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Radio ISA est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Radio ISA - ZA Le Pichot Bât. Bellevue - 38 110ROCHETOIRIN.

Radio ISA se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

ARTICLE 8

Selon les besoins de l'antenne, Radio ISA se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou de modifier le jeu.

ARTICLE 9

La responsabilité de Radio ISA ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Radio ISA ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le règlement de jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Fait à Rochetoirin, le 19/11/2015